

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Champagne-en-Valromey, après convocation légale du 14 mai 2025 sous la présidence de Monsieur Claude JUILLET, Maire.

Présents : Madame Valérie TOURNEMINE, Messieurs Claude JUILLET, Dominique CHARVET, Philippe HAMEL, Christophe MICHAILLE, Bernard GINESTE, Ralf MEUSER, Jean MOCHON, Mathias RICHARD.

Excusée : Madame Bernadette ELGER qui donne pouvoir à Monsieur Claude JUILLET.

Absente : Madame Priscilla GORREL

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard GINESTE

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2025

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

2. Décision modificative n°01 : annulation d'un titre sur exercice antérieur

[Affaire débattue n°DM_2025_05_001]

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	1046.00 €	
Total D 011 Charges à caractère général	1 046.00 €	
D 673 : Titres annulés (sur exercice antérieur)		1 046.00 €
Total D 67 : Charges spécifiques		1 046.00 €

3. Modification du tableau des emplois non permanents de la collectivité

[Affaire débattue n°D_2025_05_001]

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

Monsieur le Maire explique qu'en raison de l'ouverture de la piscine municipale pour la saison 2025, il conviendrait :

- De créer un emploi saisonnier, du 2 juin 2025 au 31 août 2025, au grade d'Adjoint Technique Territorial 2ème classe pour une durée de 35 heures/ semaine en précisant que l'agent contractuel recruté sur cet emploi sera chargé de l'accueil piscine et du ménage dans le bâtiment accueil, douches et vestiaires de la piscine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition du maire ;
- Fixe le nouveau tableau des emplois permanents et non permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe à compter du 2 juin 2025 ;
- Charge Monsieur le Maire d'assurer la publicité de cette offre d'emploi auprès du Centre de Gestion de l'Ain et d'autres organismes et l'autorise à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

4. Vente d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie

[Affaire débattue n°D_2025_05_002]

Exposé des motifs :

Considérant que la commune est propriétaire d'une licence de débit de boissons à consommer sur place de quatrième catégorie (licence IV), licence acquise à Monsieur Hervé MERISIO par délibération du 10 octobre 2022,

Considérant que par délibération en date du 26 mars 2024, ladite licence a été gracieusement mise à disposition au profit de Monsieur Renaud DOZOUL, Président de la SAS La Barque en Valromey pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2024,

Considérant la demande formulée par Monsieur Renaud DOZOUL, Président de la SAS La Barque en Valromey située 1 Place Brillat Savarin à CHAMPAGNE-en-VALROMEY pour l'acquisition de cette licence pour un montant de 8 400.00 €,

Considérant que cette cession permettrait de soutenir l'activité économique locale, en particulier la dynamisation du centre-bourg,

Considérant que la Licence IV est cessible à titre onéreux entre personnes physiques ou morales, sous réserves des conditions posées par le Code de la santé publique (Articles L 3331-1 et suivants),

Après en avoir délibéré :

- ☛ Accepte de céder la licence IV appartenant à la commune de CHAMPAGNE-en-VALROMEY, au profit de Monsieur Renaud DOZOUL, Président de la SAS La Barque en Valromey située 1 Place Brillat Savarin à CHAMPAGNE-en-VALROMEY pour un montant de 8 400.00 €,
- ☛ Désigne Maître Jean-Claude DOGNETON, notaire à ARTEMARE (Ain), 27 rue de Savoie pour établir l'acte de cession,
- ☛ Autorise le maire à signer tous documents et à accomplir toutes les formalités.

5. Non restitution des dépôts de garantie à certains locataires sortant pour cause de loyers impayés

[Affaire débattue n°D_2025_05_003]

Monsieur le maire rend compte au conseil municipal que plusieurs locataires, dont les contrats de location ont pris fin, ont laissé à leur départ des loyers impayés, en dépit des relances amiables effectuées.

Il rappelle que conformément à l'article 22 de la loi du 6 juillet 1989, le dépôt de garantie versé à l'entrée dans les lieux peut être retenu partiellement ou en totalité par le bailleur en cas de manquements du locataire, notamment en cas de dettes locatives ou de réparations non effectuées.

Après vérification des états des lieux de sortie et des soldes de compte locataire, les dossiers suivants sont concernés :

Nom du locataire	Adresse du logement	Montant du dépôt de garantie	Montant des loyers et charges impayés	Montant à retenir
LOPEZ Alex	46 Rue du Boule	700.00 €	1 818.66 €	700.00 €
RANGUIN Brandon	11 Rue de la Xavière	350.00 €	1 589.74 €	350.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ☛ **Décide de ne pas restituer les dépôts de garantie** des locataires susmentionnés conformément aux dispositions légales en vigueur.
- ☛ **De notifier à chaque locataire concerné** la décision motivée de retenue du dépôt de garantie, accompagnée du justificatif correspondant : bordereau de situation émis par le SGC d'Oyonnax.

- ☛ **D'engager si nécessaire des procédures de recouvrement complémentaires** pour la partie des impayés excédant le montant du dépôt de garantie.

6. Travaux de sécurité routière : Prélèvements présence amiante et HAP

[Affaire débattue n°D_2025_05_004]

Monsieur le maire rappelle que des travaux de sécurisation routière vont être réalisés sur la commune de CHAMPAGNE-en-VALROMEY et qu'il convient, avant le démarrage de ceux-ci, de faire réaliser des prélèvements afin de vérifier la présence d'amiante et d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques dans la couche de roulement.

Plusieurs cabinets ont été consultés par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain à qui une assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée.

Trois propositions ont été reçues, à savoir :

- ☛ Cabinet JURIS : 686.50 € HT
- ☛ Cabinet AC ENVIRONNEMENT : 990.00 € HT
- ☛ Cabinet BATIMEX : 850.00 € HT

Il est proposé de retenir l'offre du cabinet JURIS pour un montant de 686.50 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre du Cabinet JURIS pour un montant de 686.50 € HT,
- Autorise le maire à signer la proposition et faire toute démarche nécessaire.

7. Mise à disposition de personnel pour la piscine municipale par la CCBS – Signature de conventions

[Affaire débattue n°D_2025_05_005]

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la piscine municipale de Champagne-en-Valromey sera ouverte durant la période estivale du 2 juin au 31 août 2025 et qu'afin de garantir la sécurité des usagers, la mise en place d'une surveillance conforme à la réglementation en vigueur s'avère nécessaire.

Il rend compte que la Communauté de Communes BugeySud s'est proposée pour la mise à disposition de personnel qualifié (MNS ou BNSSA) pour assurer cette mission et que conformément à l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale peut mettre à disposition de ses communes membres des agents pour l'exercice de missions d'intérêt communautaire ou communal. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE :

- ☛ D'approuver la mise à disposition de personnel communautaire qualifié (MNS ou BNSSA) au profit de la commune de CHAMPAGNE-en-VALROMEY pour assurer la surveillance de la piscine municipale durant la période estivale, à savoir du 2 juin 2025 au 31 août 2025,
- ☛ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition ainsi que tout document afférent à ces opérations avec Madame Pauline GODET Présidente de la Communauté de Communes BugeySud.

8. Créance éteinte : Admission en non-valeur

[Affaire débattue n°D_2025_05_006]

Le conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1617-5 et R.2342-4, Vu la demande d'admission en non-valeur de créances éteintes transmise par le comptable public, Considérant que le comptable public n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état des créances,

Considérant que les titres de recettes émis pour un montant total de 14 222.12 € n'ont pu être recouverts en dépit des procédures engagées,

Considérant que la créance est réputée éteinte en raison d'une clôture pour insuffisance d'actif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE :

- ☛ D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables listées ci-dessous :

- ❑ **Nom du débiteur** : SAS JARDEL EPICERIE VIVAL
- ❑ **Montant de la créance** : 14 222.12 €
- ❑ **Nature de la créance** : Loyers et charges diverses
- ❑ **Motif de l'extinction** : clôture pour insuffisance d'actif,

- ☛ De mandater la dépense correspondante sur l'article 6542 – Créances éteintes du budget communal
- ☛ De notifier la présente délibération au comptable public en charge du recouvrement.

9. Location d'un local communal pour une activité d'ostéopathie

[Affaire débattue n°D_2025_05_007]

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le local communal sis 20 rue de la Xavière, précédemment occupé par l'ADAPA est actuellement inoccupé et qu'une demande de location a été déposée par Madame Lucille VULLIET, Ostéopathe, exerçant actuellement son activité professionnelle 37 avenue de Champ Fleuri à SEYNOD 74600.

Quelques petits travaux d'aménagement (environ 1 000.00 € TTC) sont à prévoir, travaux que Madame Lucille VULLIET se propose de réaliser.

En contrepartie, Monsieur le maire suggère que lui soit accordée la gratuité de trois mois de loyers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ☛ Accepte de louer, à compter du 1^{er} juin 2025, le local communal 20 rue de la Xavière à Madame Lucille VULLIET, Ostéopathe, exerçant actuellement 37 avenue de Champ Fleuri à SEYNOD 74600.
- ☛ Fixe à 300.00 € (trois cents euros) le montant mensuel du loyer payable d'avance,
- ☛ Fixe la durée du bail professionnel à six années entières et consécutives qui commenceront à courir le 1^{er} juin 2025 pour finir le 31 mai 2031.
- ☛ Dit que la révision du loyer sera ajustée chaque année au 1^{er} juin à la date anniversaire de prise d'effet du bail, soit le 1^{er} juin en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT). L'indice de base est le dernier indice connu à ce jour, soit 137.29, indice du 4^{ème} trimestre 2024 publié au journal officiel le 26 mars 2025,
- ☛ Précise qu'une somme de 300.00 € (trois cents euros) sera demandée à Lucille VULLIET à titre de dépôt de garantie,
- ☛ Désigne l'Office Notarial de Belley, sise 11 bis, rue des barons à BELLEY pour enregistrer le bail à intervenir et autorise le maire à le signer et faire toute démarche nécessaire.

10. Marché hebdomadaire : modification des tarifs des droits de place au 1^{er} juillet 2025

[Affaire débattue n°D_2025_05_008]

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les tarifs des droits de place sont inchangés depuis le 1er janvier 2022 et qu'il conviendrait de les majorer à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe les nouveaux tarifs des droits de place à compter du **1^{er} juillet 2025** comme suit :
 - Emplacement ordinaire : **4.50 €**
 - Emplacement pour véhicules longs tels que les camions d'outillage (inchangé) : **10.00€**
 - Forfait annuel basé sur 45 jours de présence : **150.00 €** payable en deux fois à la fin de chaque semestre.
- Autorise et charge le maire de faire toute démarche nécessaire.

11. Aménagement d'une voie nouvelle – Marché de maîtrise d'œuvre

[Affaire débattue n°D_2025_05_009]

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune de Champagne-en-Valromey est propriétaire d'une réserve foncière mitoyenne à la piscine et proche des équipements sportifs, située entre la rue du Stade et la Rue du Camping et précise qu'il avait été envisagé des travaux d'aménagement d'une voie nouvelle reliant ces deux rues.

Pour ce faire, une proposition financière de mission de maître d'œuvre a été établie par le Cabinet GMS, Géomètres-Experts & Bureau d'Etudes sis à Belley.

Eléments de la mission :

- Etablissement du plan topographique
- Etudes d'avant-projet (AVP)
- Etudes de projet (PRO)
- Etudes d'exécution (EXE)
- Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- Assistance aux opérations de réception (AOR) et pendant la garantie de parfait achèvement.

Montant forfaitaire HT de rémunération : 11 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ☛ Décide d'aménager une voie nouvelle reliant la rue du Stade et la Rue du Camping,
- ☛ Valide la proposition financière de mission de maîtrise d'œuvre établie par GSM pour un montant HT de 11 000.00 €
- ☛ Autorise le maire à la signer et à faire toute démarche nécessaire.

12. Délibération rectificative à la demande de révision de la participation forfaitaire du SIVOM-du-VALROMEY et de la mairie de VALROMEY-sur-SERAN dans le cadre du service de cantine scolaire

[Affaire débattue n°D_2025_05_010]

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération a été prise le 31 mars 2025 pour demander la révision de la participation forfaitaire du SIVOM-du-VALROMEY, à hauteur de 0.80 € /repas et la révision de la participation forfaitaire de la commune de VALROMEY-sur-SERAN, à hauteur de 4.13 € /repas dans le cadre du service de cantine scolaire.

Puis il rend compte que, suite à une erreur matérielle, l'année scolaire mentionnée dans ladite délibération est incorrecte. En effet, il a été indiqué "**année scolaire 2024/2025**" alors que la demande concerne en réalité **l'année scolaire 2025/2026**.

Il convient donc de procéder à une rectification formelle de cette mention afin d'éviter toute confusion dans les démarches administratives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ☛ Prend acte de l'erreur matérielle sur l'année scolaire dans la délibération initiale,
- ☛ Décide de rectifier l'année scolaire concernée par la demande de participation aux frais de cantine : **Lire "année scolaire 2025/2026" au lieu de "2024/2025"** ;
- ☛ Autorise le Maire à faire toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

13. Questions diverses

Logement saisonnier : Une demande d'hébergement a été reçue pour un BNSSA recruté par la CCBS pour assurer la surveillance de la piscine municipale de Champagne-en-Valromey durant la période du 5 juillet au 31 juillet. Après renseignement pris, un gîte est disponible sur la commune de VALROMEY-sur-SERAN moyennant un loyer de 500.00 €. Le conseil donne son accord.

Projet d'installation d'une esthéticienne : une demande de local a été déposée pour une ouverture début septembre. A voir avec l'Agence immobilière Immo Connection.

Remise vacante Rue de la Xavière : Pourquoi ne pas la proposer à l'Association AIN'TERLUDE en échange du garage communal sis Chemin de Pré Monsieur.

Dépôt de Charron : A voir pour une séparation en vue d'une mise à disposition pour l'Association Valromey-Cyclo et pour le Comité des Fêtes.

Devis Sécurité routière : Travaux de marquage au sol : devis établi par la Sté SIGNATURE : 2 600.00 € TTC - Hameau de Lilignod : 1 708.00 € TTC.

Camping municipal – Les Erables - : Publication acceptée sur ILLIWAP et Facebook

GAEC SORBARA POCHE : Lecture est donnée d'un courrier de Monsieur Guy POCHE relatant que suite à de fortes pluies sur la commune les 3 et 4 mai, une de ses parcelles a été inondée et mettant en cause la responsabilité de la collectivité. Une expertise des dommages est prévue le mercredi 28 mai à 9h00.

Fleurissement du hameau de Passin : Monsieur Jean MOCHON s'en occupe.

La séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance,

Bernard GINESTE

Le maire,

Claude JUILLET